

## LE JUBILE

“Spécialement écrit pour le Bulletin”

L'année mil neuf cent treize est chère à tous les chrétiens, par le souvenir qu'elle rappelle, de la délivrance de l'Eglise par Constantin, après trois siècles de persécutions.

“Que de guerres excitées contre l'Eglise, dit St. Jean Chrysostôme, que d'armes aiguisees contre elle! Afin que l'on ne dise pas que l'Eglise est maintenant affermée par la paix que lui ont accordée les empereurs, Dieu a permis qu'elle fût attaquée lorsqu'elle ne faisait que de naître, dans sa plus grande faiblesse.”

Aussi, les hommes d'aujourd'hui peuvent-ils admirer, dans sa vigoureuse et éternelle jeunesse, cette religion dix-neuf fois centenaire dont les tyrans s'étaient vantés l'avoir purgé le monde.

La persécution des trois premiers siècles fut si terrible, que les chrétiens durent chercher asile dans les souterrains de Rome, appelés catacombes. Là, ils élevèrent des autels, et à côté de ceux-ci, des tombeaux pour leurs martyrs!

Aux jours du printemps, le cultivateur jette à pleines mains, la semence dans les sillons, et sous le chaud soleil et la rosée du bon Dieu, abondante se prépare la moisson.

Il semble qu'au printemps de sa vie, l'Eglise ait vu son champ recevoir avec le sang de ses martyrs, une semence abondante de chrétiens... Aussi combien abondante elle-même, la moisson!

Trois siècles sont passés! voilà que sur le trône monte Constantin! Victorieux de Maxence, en trois cent treize, le jeune empereur comprend qu'il doit sa victoire au Dieu des chrétiens.

Le signe qui lui est apparu dans les airs, la belle conduite des serviteurs du Christ, et surtout la grâce surnaturelle qui l'a déjà touché, lui ouvrent les yeux et le déterminent à consacrer par un acte de reconnaissance, le triomphe qu'il vient de remporter. Par l'édit de Milan, Constantin met fin aux persécutions sanglantes et rend à l'Eglise la paix dans l'honneur et la liberté.

Il importait que le souvenir d'un tel triomphe fût célébré, et que l'an mil neuf cent treize, qui marquait le seizième centenaire de cette liberté recouvrée, fût une année de joie, année de jubilé, année de fêtes constantiniennes, puisque grâce à Constantin, dont Dieu se servit pour délivrer son Eglise.

A cette occasion Notre Saint-Père le Pape a ouvert les trésors de l'Eglise, et enrichi ces fêtes d'une indulgence plénière en forme de Jubilé.

10.—Qu'est-ce donc que le jubilé?

Une indulgence plénière accompagnée de grands priviléges, accordée par le Souverain Pontife à ceux qui accomplissent les œuvres prescrites.

a) C'est une indulgence, c'est-à-dire la rémission des peines temporales dues aux péchés déjà pardonnés; cette rémission est accordée, grâce aux mérites surabondants de Jésus-Christ, de la Très Sainte-Vierge et de tous les Saints; mérites qui composent le trésor de l'Eglise, et dont celle-ci peut disposer.

b) Dans tout péché il y a deux choses: l'offense et le châtiment... l'absolution remet l'offense, et la peine éternelle encourue par elle; il reste le châtiment à subir dans le temps ou la peine temporelle. L'indulgence remet cette peine,—totalement si elle est plénière,—en partie, si elle n'est que partielle. Appliquée aux vivants, elle constitue un paiement direct, juridique; appliquée aux défunts, elle ne constitue qu'un paiement indirect—c'est-à-dire par mode de suffrage.

L'indulgence se donne en dehors du Sacrement de Pénitence.

Un simple laïque, si le Pape l'en chargeait, pourrait donc l'accorder en son nom.

c) Les conditions pour pouvoir gagner une indulgence sont: l'état de grâce, l'accomplissement des œuvres prescrites et l'intention.

20. a) Le jubilé est une indulgence plénière—“très plénière” comme disait Boniface VIII, en proclamant le premier grand jubilé.

“Le jubilé, dit Texier, est une indulgence composée du sang d'un Dieu et des larmes et prières d'un pécheur pénitent. Par la voie du jubilé nous expions en un jour ce que nous n'aurions expié que par des années entières de pénitence.”

b) Le jubilé, n'est pas seulement la rémission totale des peines temporales dues au péché, mais il est encore le grand pardon de Dieu pour tous les péchés et à tous les pécheurs.

L'indulgence du jubilé est accordée pour convertir le monde et renouveler la vie chrétienne.

Aussi l'Eglise à cause de cela, donne-t-elle aux confesseurs des pouvoirs extraordinaires.

c) Le jubilé enfin, est un temps de grandes faveurs pour chacun et pour tous; car c'est une époque de pénitence publique et universelle.

Le cœur de Dieu est touché par les prières, les humiliations et les pénitences publiques et privées.

Nimive fait pénitence et Dieu lui envoie Jonas, et combien d'autres exemples!...

Aussi Monseigneur Pie pouvait-il dire: “Un jubilé est une assurance contre de nouveaux désastres, une garantie contre de nouvelles catastrophes, puisque c'est une immense satisfaction offerte à cette justice suprême qui nous châtie par des fléaux temporels.”

30. Il y a deux sortes de jubilé:

a) Le jubilé ordinaire appelé l'année sainte, l'année d'or, le grand jubilé, qui revient tous les vingt-cinq ans.

Célébré en mil neuf cent, il reviendra en mil neuf cent vingt-cinq; célébré d'abord à Rome,—il est accordé au monde entier ensuite.

40. Le jubilé extraordinaire, célébré à l'occasion de circonstances extraordinaires; pour faire cesser un fléau public ou pour commémorer un souvenir.

Le jubilé de mil neuf cent treize, accordé pour célébrer le souvenir de la paix rendue à l'Eglise en trois cent treize est donc extraordinaire.

Ouvert le quatre de mai mil neuf cent treize, il se terminera le huit décembre de cette même année.

Conditions requises:

10. La confession,

20. La communion,

30. Une aumône en faveur d'une bonne œuvre.

40. Six visites aux Eglises indiquées par l'Evêque du diocèse où on se trouve.

Toutes ces œuvres peuvent être faites séparément, pourvu qu'elles soient complétées pour le huit décembre, et que la dernière ait été faite en état de grâce.

A chacune des visites il suffira de dire cinq Pater et cinq Ave aux intentions demandées pour le gain des indulgences.

On peut appliquer l'indulgence du jubilé aux âmes du purgatoire par mode de suffrages, c'est-à-dire de prière.

Quant aux malades ou autres personnes empêchées, pour une raison ou pour une autre, le confesseur peut changer les œuvres prescrites en d'autres œuvres de piété.

Il est à espérer que tous les chrétiens profiteront des grâces précieuses du jubilé; ainsi ils célébreront un souvenir cher à l'Eglise et assureront à leurs âmes des grâces nombreuses.

D'après un décret publié dernièrement on peut gagner l'indulgence du jubilé autant de fois qu'on réécrira les œuvres prescrites.

Lecteurs du “Bulletin de la Ferme”, nous vous souhaitons une abondante moisson... pour le Ciel.

A. A.